

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, le mardi 3 mars 2020, dans la
salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4;

SONT ABSENTS Monsieur Stéphan Hébert, maire
Monsieur Martin Doucet, conseiller #2
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5
Poste vacant, conseiller #6.

EST PRÉSENTE : Madame Sylvie Vanasse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal.

Conformément à l'article 155 du code municipal du Québec (C-27.1 art. 155), lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

À 20h35, Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3, mentionne que le quorum requis pour la tenue de la séance extraordinaire du 3 mars 2020 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

Les membres présents conviennent que la séance extraordinaire soit ajournée et que les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 3 mars 2020 soient reportés à la séance régulière du mardi 10 mars 2020, à 19h30, à la salle du conseil située au 421 de la 4^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot.

Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Vanasse
Directrice générale et secrétaire-trésorière
adjointe